

UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL NATIONAL POUR LE DIPLÔME VÉTÉRINAIRE

A partir de 2018 le référentiel national pour le diplôme vétérinaire, profondément restructuré, s'adapte aux évolutions et enjeux de la profession ainsi qu'aux normes internationales les plus récentes.

Il a été repensé selon une approche basée sur les compétences attendues pour les jeunes diplômés.

Un diplôme unique*

- délivré par les 4 écoles nationales vétérinaires grâce à une formation d'excellence,
- associé à une vision partagée des compétences indispensables des jeunes diplômés.



Le docteur vétérinaire est un expert de l'animal et de ses interactions avec l'homme et l'environnement. Porteur de valeurs professionnelles, il met le bien-être de l'animal et la santé publique au cœur de son action dans une démarche diagnostique et thérapeutique.

*Diplôme d'études fondamentales vétérinaires (DEFV)

Vétérinaire, des métiers, des compétences



Le vétérinaire contribue à

- soigner et protéger les animaux
- garantir la santé publique en assurant notamment la sécurité sanitaire des aliments d'origine animale et la maîtrise des zoonoses
- préserver l'environnement
- développer la recherche et la formation
- accroître l'harmonie de l'interaction Homme-animal dans la société

L'approche par compétence est une notion dynamique développée en pédagogie pour construire les parcours de formation

En dépassant une approche disciplinaire compartimentée, la notion de compétence est un ensemble de connaissances, capacités et attitudes à mettre en œuvre par le jeune vétérinaire. Cet ensemble se traduit par un comportement observable et mesurable.

Le nouveau référentiel décrit ces compétences et pour chacune, il définit le seuil de performance à atteindre.



Le référentiel est constitué de deux documents :

- un référentiel d'activité professionnelle ou référentiel métier, qui définit ce qu'est le métier de vétérinaire.
- un référentiel de compétences précisant les compétences attendues pour les jeunes diplômés en fin de 4^{ème} année et en fin de 5^{ème} année.

Le référentiel de diplôme aborde les compétences liées aux pratiques cliniques et celles liées à la santé publique vétérinaire. Il prend en compte tous les débouchés possibles pour les vétérinaires, par exemple la poursuite de formations doctorales.

8 macro-compétences à maîtriser par le jeune diplômé à l'issue de sa formation

4 spécifiques

Conseiller et prévenir pour la santé et le bien-être des animaux et pour le respect des principes de biosécurité.

Établir un diagnostic à l'échelle individuelle ou collective incluant le recueil d'information, la formulation d'hypothèses, leur hiérarchisation afin de soigner des animaux ou d'appliquer la démarche à d'autres situations professionnelles.

Soigner-traiter par la mise en œuvre de protocoles de soins et de traitement adaptés.

Agir pour la santé publique en étant la sentinelle et le garant de la santé animale, de la sécurité des aliments et des productions animales selon le principe « Une seule santé » (animale, humaine, environnementale).

4 transversales

Travailler en entreprise par la gestion quotidienne des aspects économiques, administratifs, réglementaires et de ressources humaines dans tous les domaines d'exercice de la profession.

Communiquer avec les propriétaires d'animaux, les collaborateurs, les professionnels, les autorités compétentes, le grand public en utilisant des moyens adaptés.

Agir en scientifique selon une stratégie d'information et d'analyse critique fondée sur les preuves.

Agir de manière responsable en pleine conscience de ses responsabilités sanitaires, éthiques et sociétales, notamment en matière de développement durable et de bien-être animal.



Un nouveau référentiel, dans quel but ?

Le précédent référentiel de diplôme, élaboré en 2008 avec une approche disciplinaire, devait être actualisé pour maintenir la reconnaissance internationale du diplôme : les nouvelles lignes directrices européennes de l'AEEEEV* prévoient une évaluation de l'atteinte par chaque étudiant des compétences au 1er jour de la diplomation (Day-One-Competencies).



Une élaboration concertée et validée

- Le travail a été conduit en mode projet en 2016-2017, animé par Agreenium, piloté par les directeurs des écoles vétérinaires avec leurs équipes pédagogiques et associant les étudiants et la profession.
- Une consultation des employeurs de vétérinaires et de différents représentants institutionnels a été organisée afin de veiller à la cohérence du référentiel d'activité professionnelle.
- Des groupes de travail composés d'enseignants-chercheurs et de personnalités qualifiées ont construit, par macro-compétence, une version initiale. Celle-ci a ensuite fait l'objet d'une large consultation dans les écoles, puis d'une consultation des représentants institutionnels ainsi que de professionnels reconnus dans leurs domaines spécifiques.
- Le référentiel a été validé par le CNESERAAV** et constitue l'annexe de l'arrêté ministériel du 30 avril 2007 relatif aux études vétérinaires.

Quelle est la suite de cette rénovation du référentiel ?

Les travaux de coopération et synergies entre les écoles se poursuivent pour la mise en œuvre concrète du référentiel de manière harmonisée. Cette mise en œuvre inclut les modalités d'évaluation et de certification pour la délivrance du diplôme. Un comité de pilotage pédagogique est réuni régulièrement pour mutualiser des outils, des méthodes, et suivre un calendrier concerté pour une mise en œuvre progressive.

*AEEEEV : association européenne des établissements d'enseignement vétérinaire

**CNESERAAV : Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire